



Ville de
Kingersheim

Le Maire

216/2023

Arrêté portant fermetures estivale et hivernale des salles communales et gymnases mis à disposition du public et des associations

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 30 mai 2023

Vu Les articles L 2542-2, L2144-3 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès des salles communales et gymnases mis à la disposition du public et des associations afin :

- d'y assurer les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments,
- de prendre en compte les congés du personnel municipal mis à disposition dans ces locaux,
- de limiter la hausse des factures énergétiques de ces bâtiments,

ARRETE

Article 1 – La fermeture des salles citées à l'article 2 est ainsi définie :

- du 31 juillet au 15 août 2023,
- du 18 décembre 2023 au 5 janvier 2024,
- le 1er mai 2024.

Article 2 – Les salles concernées par ces fermetures sont les suivantes :

- Salle Gounod,
- Plaine de Foot,
- Salle polyvalente,
- Cosec,
- Salle Cité Jardin,
- Salle plurivalente du VDE,
- Salle de sport de la Strueth,
- Maison de la Musique,
- Salle Fernand Anna.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, tous les agents municipaux chargés des installations citées ci-dessus, la Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux utilisateurs des installations citées ci-dessus, et affichée dans les locaux concernés et transmise à

- M. le Préfet du Haut-Rhin à Colmar
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- la police nationale, la police municipale

Le Maire,
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,
le Maire,
Laurent Riche



Ville en transition **Cit'ergie**
European Energy Award

Mairie - Place de la Libération - B.P. 80074 - 68262 KINGERSHEIM CEDEX

Tél : +33 (3) 89 57 04 00 - Fax : +33 (3) 89 57 04 19

Courriel : mairie@kingersheim.fr - www.ville-kingersheim.fr

